



AFFICHAGE

AVIS SUITE À L’AFFICHAGE D’ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L’ÉQUITÉ SALARIALE

POUR LES EMPLOYÉS REPRÉSENTÉS PAR LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MONTRÉAL (SFMM)

Le 30 avril 2014

La Ville de Montréal a procédé à l’affichage des résultats de l’évaluation du maintien de l’équité salariale le 27 février 2014.

Dans les 60 jours suivant cet affichage, la Loi sur l’équité salariale permet aux salariées et salariés de demander des renseignements additionnels ou de présenter ses observations à l’employeur.

La Ville de Montréal a analysé les commentaires et observations reçus et conclut que le texte de l’affichage ne requiert aucune modification.

En vertu de la Loi, la Ville de Montréal doit procéder à un nouvel affichage pour une durée de 60 jours. L’affichage couvrira la période du 30 avril 2014 au 28 juin 2014.

RECOURS ET DÉLAIS

En application de l’article 100 de la Loi, une personne salariée ou une association accréditée représentant des salariés visés par la présente évaluation du maintien de l’équité salariale pourra, dans les 60 jours suivant le présent affichage, porter plainte à la Commission de l’équité salariale si elle est d’avis que l’employeur n’a pas évalué le maintien de l’équité salariale conformément à la Loi.

Pour obtenir plus d’informations sur la Loi sur l’équité salariale, les obligations qu’elle comporte et les recours qu’elle prévoit, communiquez avec la Commission de l’équité salariale ou visitez son site Web :

Commission de l’équité salariale
200, chemin Sainte-Foy, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 6A1
Téléphone : 1 888 528-8765 (sans frais)
Site Web : www.ces.gouv.qc.ca